



## Heures de pauses payées et non prises

Par **alicia35000**, le **14/03/2016** à **19:19**

Bonjour,

Je travaille dans le secteur alimentaire(grand magasins) convention collective 3305 .Je suis rémunéré avec un nombre d'heures effectifs et des heures de pauses payées(5%).C'est indiqué dans mon contrat de travail et indiqué sur le planning que je dois signer chaque semaine.Sur le planning il est indiqué par exemple 14h30.19h15=4.75heures dont 13 minutes de pauses(elles sont payées)mais mon employeur refuse que je les prenne.Est ce qu'il est dans l'obligation de m'autoriser à les prendre?Il me dit qu'il est dans son droit.Merci de me répondre.Cordialement.

Par **P.M.**, le **14/03/2016** à **21:20**

Bonjour,

Bien sûr que l'employeur est obligé de vous laisser prendre les pauses sinon, elle ne seraient pas prévues...